



DECISION N° 2023-1117

**Représentation en justice de la Commune - Affaire :
SARL ARMADA c/ Commune de PERPIGNAN -
Requête en annulation devant le TA de Montpellier
contre l'autorisation d'occupation du domaine
public tacite consentie en juin 2023 par la commune
à la société exploitant sous enseigne commerciale '
AMORINO ', un kiosque à glaces au pied du Castillet
à Perpignan - Instance 2305234-4 - Cx 122-23**

Direction Affaires Juridiques Mutualisée
Pôle Contentieux

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales relatifs aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu les articles L.2122-23 et L.2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou Conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

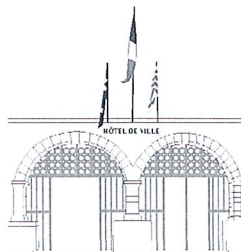
Vu l'arrêté du Maire en date du 09 novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint ;

Vu l'article L.2512-5 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que par requête enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Montpellier le 13 septembre 2023 sous le n° 2305234-4, la SARL ARMADA sollicite l'annulation de l'autorisation d'occupation du domaine public tacite consentie en juin 2023 par la commune à la société exploitant sous enseigne commerciale « AMORINO », un kiosque à glaces au pied du Castillet à Perpignan ;

Considérant la technicité du dossier et la spécialisation de la SCP VIAL – PECH de LACLAUSE – ESCALE – KNOEPFFLER – HUOT – PIRET – JOUBES, cabinet d'avocats, dans le domaine du droit public ;

Considérant qu'il convient de mandater un avocat pour assister et représenter la Ville de Perpignan dans ce recours intenté par la SARL ARMADA devant le Tribunal Administratif de Montpellier.



DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La SCP VIAL – PECH de LACLAUSE – ESCALE – KNOEPFFLER – HUOT – PIRET - JOUBES, cabinet d'avocats sis 14, Boulevard Wilson à PERPIGNAN, est chargée d'assurer la représentation de la Ville de PERPIGNAN dans l'instance n°2305234-4 susvisée ;

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **25 SEP. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369- 20230925-180175-AU-1-1

Accusé reçu le : **25 SEP. 2023**

Affiché le : **25 SEP. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

